

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

1^{re} SESSION, 42^e LÉGISLATURE, ONTARIO
68 ELIZABETH II, 2019

Projet de loi 73

**Loi modifiant la Loi de 1994 sur les services de soins à domicile
et les services communautaires en ce qui concerne les services
financés pour les nouveaux résidents**

M^{me} L. Gretzky

Projet de loi de député

1^{re} lecture 25 février 2019

2^e lecture

3^e lecture

Sanction royale



**Loi modifiant la Loi de 1994 sur les services de soins à domicile
et les services communautaires en ce qui concerne les services
financés pour les nouveaux résidents**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1 La partie XI de la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* est modifiée par adjonction de l'article suivant :

Nouveaux résidents

57.1 La personne qui établit sa résidence en Ontario immédiatement après avoir résidé dans une autre province ou un territoire du Canada où elle était assurée dans le cadre d'un régime d'assurance-santé financé par des fonds publics ne doit pas se voir refuser des services financés en application de la présente loi au motif qu'elle a récemment établi sa résidence, malgré toute période d'attente qui s'appliquerait par ailleurs.

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2019 modifiant la Loi sur les services de soins à domicile et les services communautaires (Loi Dan)*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* pour faire en sorte que la personne qui déménage en Ontario en provenance d'une autre province ou d'un territoire et qui était couverte par l'assurance-santé publique de cette province ou de ce territoire ne soit pas assujettie à une période d'attente pouvant par ailleurs précéder la prestation, aux nouveaux résidents de l'Ontario, de services financés prévus par la Loi.